



STATUT
GROUPEMENT NATIONAL DE PLONGÉE UNIVERSITAIRE

STATUTS DU « G.N.P.U »

ARTICLE 1ER : INTITULÉ

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :
Groupement National de Plongée Universitaire (G.N.P.U)

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but de promouvoir la pratique et la connaissance de l'activité « plongée subaquatique » dans le milieu universitaire sous tous ses aspects pédagogique, scientifiques, techniques, etc...

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

- ***SUAPS Lille 2 Salle des Sports Châtelet - Rue F.Combemale – 59000 LILLE***

Le siège de gestion est fixé

- ***GNPU Chez mr Lebranchu Christophe N° 6 rue Louis Veillot 29 200 Brest***

Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action envisagés sont :

- l'organisation et l'enseignement de la plongée sous-marine
- l'organisation de colloques
- la publication d'un bulletin
- la tenue de réunions
- le développement des relations avec les Fédérations et organismes spécialisés
- tout moyen jugé utile pour le développement de l'activité...

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'association se compose de :

- membres actifs
- membres associés
- membres d'honneur

Est membre actif : toute personne à jour de sa cotisation et présentant les caractéristiques suivantes :

- Professeur d'EPS rattaché à une structure d'enseignement « sportif » universitaire (suaps, staps...) ayant en charge une formation « plongée »
- Enseignant, vacataire ou contractuel ou étudiant agréé par la structure d'enseignement sportif universitaire « S.(I)U.A.P.S, S.T.A.P.S, A.S, grandes écoles ... » Ayant en charge une formation plongée.

Est membre associé : toute personne à jour de sa cotisation, enseignant dans le milieu Universitaire et intéressée par l'activité ou les travaux du Groupement.

Est membre d'honneur : toute personne qui, proposée par le Comité Directeur, recevra l'approbation de l'Assemblée Générale à la majorité des voix.

Cette « qualité » pourra être accordée pour des compétences particulières et/ou des services rendus à l'association.

Seuls les membres actifs et d'honneur peuvent prendre part aux différents votes.

ARTICLE 6 : RADIATIONS

- La qualité de membre se perd par :
- la démission
- le décès
- le non-paiement de la cotisation annuelle
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave, suivant les modalités évoquées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 : COTISATION

La cotisation annuelle s'entend par période universitaire.

Le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : COMITÉ DIRECTEUR

L'Association est dirigée par un Comité Directeur de 6 membres élu pour 2 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres au moins :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

qui composeront le Bureau.

ARTICLE 9 : RÉUNIONS DU C.D.

Le Comité Directeur se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du président ou de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix relative; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante

ARTICLE 10 : COMMISSIONS

Il est créé au moins 3 commissions

- recherche
- communication
- formation

Le Comité Directeur se réserve le droit de proposer à l'Assemblée Générale de nouvelles Commissions.

Dans chacune d'entre elles, siègent un ou plusieurs membres du Comité Directeur.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit tous les ans. Seuls les membres actifs à jour de cotisation et les membres d'honneur, participent aux votes.

La période approximative est décidée d'une année sur l'autre à la majorité des voix.

Les votants non présents peuvent se faire représenter dans une limite de 2 pouvoirs par votant.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués avec l'ordre du jour de la réunion indiqué sur la convocation.

Le Président ou son représentant assisté des membres du Comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion du Comité Directeur et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le secrétaire présente le rapport d'activité.

ARTICLE 12 : A.G. EXTRAORDINAIRE

Sur demande de la moitié des membres de l'Association ou du Comité Directeur, le Président doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur destiné à fixer les modes de fonctionnement non prévus par les statuts sera établi par le Comité Directeur.

Il sera alors approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins de ses membres votants.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau dans les plus brefs délais et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité relative des voix des membres présents.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée à cet effet doit comprendre au moins le tiers des membres votants.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau dans les plus brefs délais et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité relative des voix des membres présents.

En cas de dissolution de l'association par l'assemblée générale, les biens de l'association seront intégralement cédés à une œuvre caritative ayant au moins 5 ans d'existence et choisie par le Président ou son représentant, membre du comité directeur.

Fait à Paris, le 11 janvier 2019.

Le Président



Le Secrétaire



Le Trésorier

